



GT RECETTES NON FISCALES 7/9/17

COUP DE FROID SUR LES PRODUITS DIVERS



18 Septembre 2017

Le jeudi 7 septembre dernier s'est tenu le groupe de travail (GT), qualifié d'informatif, relatif à la « réforme de la gestion des Recettes non Fiscales (RNF) dans les services déconcentrés ».

Ce GT, présidé par M. TOUVENIN - sous-directeur en charge des dépenses et recettes de l'Etat et des Opérateurs - a très tôt viré à la justification inéluctable de la concentration comme réponse à des services RNF devenus exsangues et à des ordonnateurs demandant « un meilleur service ».

DE QUELLE RÉFORME PARLE-T-ON ?

Comme l'explique la DGFIP dans sa présentation, la réforme consiste à spécialiser la gestion des RNF sur un nombre limité de directions, avec une mise en oeuvre lissée sur deux ou trois ans :

- une dizaine de directions métropolitaines seraient spécialisées sur la fiscalité de l'aménagement (taxes d'aménagement - TAM - et redevance d'archéologie préventive - RAP) ;
- la Direction des créances spéciales du Trésor à Châtelleraut se verrait confier la gestion de la taxe sur les véhicules polluants (TVP) en complément de son périmètre RNF actuel ;
- la DDFIP de Moselle serait chargée de la gestion des indus de solde militaire ;
- le CSDOM (comptable spécialisé des domaines) pourrait se voir attribuer la gestion des redevances domaniales ;
- la DDFIP de Seine-et-Marne pourrait être

chargée du recouvrement des créances émises par les ordonnateurs principaux (services ministériels).

Les directions chargées de la gestion des autres recettes que celles précitées cumuleraient les fonctions de prise en charge et de recouvrement. On parle dans ce cas là d'une même direction cumulant les fonctions de comptable du recouvrement (CR) et de comptable de la comptabilisation (CC).

Les autres directions départementales métropolitaines n'exerceraient plus de fonctions de prise en charge ou de recouvrement de recettes non fiscales, à l'exception de la poursuite du recouvrement du stock de titres déjà pris en charge.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette réforme est emblématique du mode de dialogue social pratiqué à la DGFIP :

- « Des pistes de réflexion à mener pour renforcer les synergies existantes avec les métiers de la dépense » évoquées au comité technique de réseau (CTR) le 16/2/2016,
- Un GT « Chorus et organisation RNF » programmé le 14/11/2016, soit 9 mois après et en plein boycott du dialogue social initié par **F.O.-DGFIP** et deux autres organisations syndicales représentatives,
- Les deux directions du Morbihan et de la Saône-et-Loire démarrent l'expérimentation au 1^{er} janvier 2017,
- Un autre GT « Recettes non fiscales » qui se voulait « de concertation » sur ce même thème, et programmé le 30/5/2017, reporté unilatéralement par l'administration au 7/9/2017,
- Un CTR le 6/7/2017 où cette réforme a été présentée pour information,

→ Ce GT du 7/9/2017 qui devient « d'information »...La concertation n'ayant vraisemblablement plus lieu d'être pour une énième expérimentation forcément positive et appelée à être généralisée !

→ Un CTR le 28/9/2017 à propos d'un sujet sur lequel les organisations syndicales n'ont finalement jamais pu faire entendre leur point de vue.

Pour bien brouiller les pistes et lancer des contre-feux, la DGFIP a entre temps lancé une autre expérimentation tendant à spécialiser sur un seul Centre de Services Partagés (CSP), situé à Clermont-Ferrand, le traitement des RNF (hors recettes des domaines) de tous les autres CSP « remettants ».

LA RENGAINE DE LA "TAILLE CRITIQUE"

C'est dans ce contexte que la délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé en propos liminaires la sempiternelle rengaine égrenée par la DGFIP de la « taille critique » directement ressortie des « lignes directrices » du Directeur Général. Ce concept ne fait pas de jaloux puisqu'il arrose toutes les missions.

Même si « les lignes directrices » n'abordent pas nommément les RNF (comme on n'y trouve d'ailleurs jamais le mot de comptable public), il n'en demeure pas moins que le critère de « taille critique », lui, y figure bien et qu'il est repris dans la fiche de ce GT.

Ce critère de « taille critique » n'a eu de cesse d'augmenter au gré des suppressions d'emplois. C'est un principe qui ressemble fort à une sorte de vis sans fin qui n'en finirait plus d'évoluer en fonction des moyens alloués.

On regroupe encore et encore, permettant de compenser temporairement les emplois disparus, mais jusqu'à quand ?

La DGFIP prône ainsi la concentration et le regroupement auprès d'un même comptable tout en justifiant le projet par la nécessaire répartition de la charge sur l'ensemble du réseau et l'implantation de services dans des zones attractives hors des grandes métropoles.

Les raisons invoquées par la Direction Générale pour regrouper et concentrer sont toujours les mêmes :

→ un prétendu manque de technicité sur des dossiers sensibles du à un trop faible volume traité,

→ une « taille critique » à atteindre, concept

par ailleurs, selon **F.O.-DGFIP**, à géométrie variable,

→ un besoin d'implantation dans des régions attractives par mutations ; la Direction Générale comptant bien évidemment sur ce dernier argument pour inciter les collègues à éventuellement suivre la mission.

F.O.-DGFIP a vivement dénoncé ces arguments et notamment celui sur le supposé manque de technicité assez insultant pour les personnels en cause.

Le syndicat est aussi revenu sur les « lignes directrices » du Directeur Général où il est écrit que « la diversité de nos tâches, leur technicité parfois, sont insuffisamment connues ».

Pour **F.O.-DGFIP**, si la diversité de nos missions est méconnue, c'est surtout parce que notre Direction générale ne s'exprime publiquement que sur certaines missions et pas sur d'autres.

Les RNF font partie du deuxième groupe, de ces missions dont on ne parle pas, sauf à se rappeler soudainement qu'elles sont des créances sensibles et spécifiques à enjeu financier fort.

Ceci est particulièrement vrai pour des collectivités locales frappées par la baisse des dotations de l'Etat. Il y a eu seulement deux GT sur CHORUS depuis janvier 2012 et un GT RNF à l'agenda social ! Ce ne sont pourtant pas les sujets qui manqueraient sur ces thématiques.

F.O.-DGFIP rappelle qu'à une époque pas si lointaine la dénomination même de ces recettes, à savoir « produits divers » en disait très long sur l'importance qui leur était accordée !

Le bureau CE2A a reconnu qu'avant 2013 les RNF étaient mises à l'écart et que les directions locales n'avaient peut être pas pris conscience de l'importance de ces métiers.

1,2 MILLIONS DE TITRES POUR 16,2 MILLIARDS D'EUROS

Pour **F.O.-DGFIP**, rien d'étonnant à cela dans un contexte de certification des comptes de l'Etat et de mise en jeu croissante de la responsabilité personnelle et pécuniaire de n°1 qui ont soudain découvert qu'ils étaient comptables.

De plus, derrière les RNF se cachent des enjeux financiers importants : 1,2 millions de titres émis en 2016 pour 16,2 milliards d'euros.

La délégation **F.O.-DGFIP** a tenu aussi à préciser que ces créances, en lien direct avec les territoires pour la plupart, mériteraient mieux qu'une application informatique vieillissante et fragilisée et qu'il aurait peut être fallu commencer par ça avant d'engager des réflexions sur l'avenir...

F.O.-DGFIP a réitéré sa demande d'un bilan de l'expérimentation du CSP dédié au traitement national des RNF (hors DNID) à Clermont-Ferrand.

Cette autre réforme impactera t-elle celle présentée dans ce GT ? Lancer une deuxième expérimentation dans le Morbihan et la Saône-et-Loire sans avoir communiqué sur celle de Clermont-Ferrand relève du passage en force.

F.O.-DGFIP RELAIS DES PRÉOCCUPATIONS DU TERRAIN

Enfin, **F.O.-DGFIP** s'est fait l'écho du réseau en s'appuyant sur les contributions des sections, et notamment sur des questions relatives :

- à la jurisprudence en terme de prescription ; est-elle en voie d'unification ?
- à la responsabilité personnelle et pécuniaire des N°1,
- à la liste précise de la dizaine de directions spécialisées sur la TAM et la RAP et aussi la prévision la plus fine possible des autres direction métropolitaines qui n'auront plus du tout de services RNF,
- à l'accompagnement des agents, sujet traité en une ligne dans les documents préparatoires,
- à la problématiques corse,
- à l'obsolescence de l'application REP,
- aux centralisations RAP/TAM en Occitanie,
- au calendrier de création des pôles RAP/TAM.

La délégation **F.O.-DGFIP** a obtenu du Président de séance qu'elle puisse lui transmettre par courriel les autres questions techniques en provenance des collègues RNF et portant sur :

- la gestion des indus de rémunérations du bloc 3 dans les RNF en résidence de Centres de Services Ressources Humaines (CSRH),
- le bloc 2 : apurement des permis de construire annulés,
- la spécialisation envisagée ou non des

Centres de Prestations comptables mutualisés (CPCM),

→ le recouvrement des titres OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) par un comptable spécialisé ?

→ modalités d'information des collectivités sur les restes à recouvrer de TAM dans le nouveau schéma, problématique comptable,

→ l'interprétation variable dans le réseau sur les délais de prescription en recouvrement des indus.

Dès qu'il les aura, le syndicat **F.O.-DGFIP** communiquera les réponses du bureau CE2 A.

PRODUITS DIVERS, RÉPONSE UNIQUE

En réponse, le Président a dit assumer la réforme qui consiste à concentrer les structures au motif d'une amélioration souhaitée des conditions de travail des agents. Et d'expliquer que 36% des services RNF sont dotés de moins de 3 ETP.

Pour **F.O.-DGFIP**, justifier cette réforme par la seule taille critique, d'ailleurs créée de toutes pièces par les directions au fur et à mesure de départs de personnels RNF non remplacés est assez osée.

La même logique d'industrialisation s'applique dans le secteur local avec les fermetures de petites trésoreries.

Sur le calendrier de cette réforme, rien ne serait encore arbitré mais on s'orienterait vers un démarrage au 1/9/2018 ou au 1/9/2019 au choix des directeurs locaux. Démarrer en septembre permettrait d'être en phase avec les mouvements de personnels.

Sur l'application de recouvrement REP, la Direction Générale nous affirme qu'elle sera améliorée en nous informant qu'elle sera notamment bientôt en mesure de sortir des ATD automatisés.

En réponse à **F.O.-DGFIP** sur l'expérimentation du CSP RNF à Clermont-Ferrand, le Président de séance relayera la demande d'un GT à SPIB (Service Pilotage Budget). Il précise cependant que ce CSP national n'aura aucun impact sur la réforme présentée ce jour.

Quant au partage de responsabilité personnelle et pécuniaire entre CC et CR, la Cour des Comptes est très évasive sur le sujet et n'a pas de doctrine établie. La fusion CC/CR voulue par la réforme est, pour la Direction Générale, une bonne façon de

solutionner le problème !

Le problème de l'éloignement géographique entre ordonnateurs, redevables et services RNF publics que crée cette réforme est « largement factice » pour la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, le sujet est bien plus complexe que l'exemple cité en séance d'un redevable RNF qui déménagerait et chercherait à éviter le contact avec nos services.

DES TAUX DE RECOUVREMENT POURTANT SUPÉRIEURS A 90 % !

Toujours en réponse à **F.O.-DGFIP** qui considérait les taux de recouvrements RNF (hormis les indus Louvois) très bons car supérieurs à 90%, le Président a préféré orienter sa réponse sur la qualité de service à l'ordonnateur moyenne qui plaiderait donc pour cet interlocuteur unique CC/CR...les agents des services RNF apprécieront !

Sur l'unification des délais de prescription – question posée par **F.O.-DGFIP** – le bureau CE2A partage le constat et dit préparer un texte pour unifier ce délai.

La décision de la dizaine de directions spécialisées TAM/RAP n'est pas encore tranchée selon le Président, les N°1 auront l'information en premier, idem pour les directions n'ayant plus de RNF.

En réponse à la question de **F.O.-DGFIP** s'étonnant que le pôle RAP/TAM corse serait géré par Avignon, la Direction Générale justifie ce transfert par la faible volumétrie des titres. **F.O.-DGFIP** ne s'est pas satisfait de cette réponse et a reposé la question en

l'argumentant par courriel à CE2A.

En Occitanie, Albi perdant le bloc 2 dépenses, se voit attribuer un pôle RNF fiscalité de l'aménagement. **F.O.-DGFIP** a défendu l'idée de deux pôles à Albi et Nimes mais, selon le Président, la volumétrie ne nécessitait pas cette dualité.

Cette compensation perte de bloc 2 / obtention d'un pôle RAP/TAM est un critère déterminant de la nouvelle cartographie des RNF, les DDFIP expérimentatrices du Morbihan et de la Saône-et-Loire rentrant dans ce schéma.

Le volet RH a été très peu évoqué en séance, si ce n'est sous l'optique purement budgétaire en vogue en ce moment à la DGFIP.

LA RÉFORME VISE À RÉDUIRE LES EFFECTIFS DE 24 % !

Ainsi, avec la réforme, les effectifs RNF passeraient de 647 ETP à 497, soit une baisse de 24 % intégralement « financée » par les directions perdant l'activité RNF ou dont l'activité diminuerait.

Quant aux dispositifs d'accompagnement, de formation des collègues impactés, la Direction Générale dit avoir revu les modules RNF.

Nous avons aussi interrogé CE2A sur la possibilité de créer un réseau wifip des RNF. Ces derniers disent réfléchir à ce mode de communication à manier avec précaution.

F.O.-DGFIP sera en tout cas particulièrement vigilant sur les incidences RH de cette réforme.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu